

# Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni dans la salle du Conseil le 25 novembre 2021 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick LEVET.

**Présents** : Patrick LEVET – Renée ANDRE – Anne CHAURAND – Daniel CROISY – Audrey MARIE - Christiane JOSSERAND - Joëlle BAMPÀ - Guy LABRANCHE - Emmanuel GRANGE - Ramazan KARA - Gabriel SUCHET - Pascal PERREAUD – Cathy CARON

**Absents** : Laurent FELIX – Catherine FLAMMAND

**Secrétaire de séance** : Renée ANDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la pandémie COVID 19, il a été décidé que les réunions du CM se tiendront à la salle ROSEPOMMIER, afin de pouvoir respecter la distanciation physique recommandée. Ces dispositions ne peuvent pas être appliquées dans la salle du conseil en mairie, trop exigüe. La réunion se tient à 18h.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 25 NOVEMBRE 2021, aucune objection n'est abordée. Le compte-rendu de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité des présents.

## LE MAIRE

- **Dématérialisation des actes avec la Préfecture de l'AIN (ACTES)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la Préfecture de l'Ain afin de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et qu'il convient de la renouveler. Cette télétransmission est en effet un réel gain de temps dans la gestion et dans le délai d'échange entre la commune et la préfecture. Les membres du conseil, **acceptent à l'unanimité des présents** que Monsieur le Maire :

- Renouvelle et signe la Convention avec la préfecture pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la préfecture de l'Ain.
- Désigne les fonctionnaires occupant les postes de secrétaire de mairie, en qualité de responsables de la télétransmission

- **Révision de l'attribution de compensation**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

A la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

La commune de Saint JUST se voit attribuer un fond de solidarité 2021 de 3357,00 Euros ainsi qu'une révision du montant de l'attribution de compensation 2021 de 94 290, 37 Euros (en 2020 il était de 90 933, 37 Euros hors fond de solidarité)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- Que la commune de SAINT JUST se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3357 Euros et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021.
- **Prestation pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines.**

#### Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de SAINT JUST, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

#### Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents.

- **Adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain**

Monsieur le maire expose les faits suivants : dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs.

Il convient de renouveler ladite convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

- **Règlements locaux de publicité**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, a dû être révisé.

Une réunion a eu lieu entre les cinq communes concernées par le règlement commun actuel (Bourg en Bresse, Saint Just, Viriat, Péronnas, Saint Denis). Un projet de règlement commun a été élaboré, chaque commune doit maintenant délibérer avant fin décembre 2021.

Monsieur le Maire informe que concernant la commune de Saint Just, il existe un problème avec 2 panneaux publicitaires et qu'il convient de les faire enlever. Un courrier sera adressé aux propriétaires. Après l'exposition des différents éléments du nouveau Règlement Local des Publicités de Monsieur le Maire et en ayant pris connaissance,

Les membres du Conseil accepte, à l'unanimité des présents, le nouveau projet de règlement et charge le maire de le mettre en œuvre.

- **Budget 2021 - Décision modificative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de solder les comptes 2021, il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article 1641 +1400 Euros

Article 2051 -1400 Euros

Les membres du conseil après avoir pris connaissance des informations données, acceptent à l'unanimité des présents d'inscrire la régularisation au budget 2021.

## URBANISME/INFORMATIQUE

- **Téléservice SVE de dépôt des demandes d'urbanisme**

En l'absence de Mme Catherine FLAMAND, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée à l'urbanisme, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux communes de mettre en place un téléservice de Saisie par Voie Electronique des demandes d'urbanisme, service proposé par le SIEA de l'Ain. Cette prestation sera donc proposée prochainement aux administrés.

- **Travaux enfouissement réseaux**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissements de réseaux, chemin de l'école, seront réalisés mi-février 2022. Les haies débordant sur la voie publique seront coupées par un prestataire (APAS) choisi par la commune pour permettre le bon déroulement des travaux.

Un courrier sera dressé aux riverains concernés pour les informer.

- **Lotissement La Palonnière**

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous a été organisé avec l'association du lotissement afin de faire le point sur leur demande de rétrocession de la voirie. La Mairie est d'accord de reprendre la voirie à l'exception de l'entretien des espaces verts. Une convention sera proposée et signée entre les deux parties.

- **Local vestiaire au Stade**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec l'Agence Départementale Ingénierie pour l'étude concernant l'extension du local vestiaire au Stade.

- **Subvention**

Monsieur le Maire informe également qu'une demande de subvention pour la rénovation des portes et fenêtres de l'école a été faite auprès de Groupe Bourg Agglomération dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial.

- **Délimitation domaine public/domaine privé**

Suite à un rendez-vous pris avec Monsieur PERRIN de la DDT, Monsieur le Maire informe que la haie à la sortie du centre village direction Ceyzériat est sur le domaine public. En effet, celle-ci étant plantée dans le fossé il convient à la municipalité de l'entretenir. En revanche au-delà du panneau, sortie d'agglomération, l'entretien revient au département.

- **Hébergement informatique**

Monsieur le Maire informe également que la société MICRONOV interviendra prochainement afin de prendre en charge l'hébergement de notre messagerie en remplacement de GANDY.

## TRAVAUX / ENTRETIEN

- **Elagage**

Monsieur PERREAUD, adjoint délégué aux travaux et entretien, informe les membres du Conseil qu'une session d'élagage est à nouveau programmée pour courant janvier 2022.

- **Illuminations de Noël**

Monsieur PERREAUD évoque les illuminations installées par les agents techniques depuis mi-décembre.

- **Nouveau camion**

Monsieur PERREAUD rappelle que le mois dernier le nouveau camion a été récupéré et a eu de nouveaux équipements notamment pour éviter un autre vol.

## ECOLE

- **Acquisition de tablettes numériques pour le groupe scolaire**

Monsieur le Maire et Monsieur SUCHET, délégué à la scolarité, informent les membres du conseil que madame JANNIN, directrice de l'école de Saint Just était chargée de constituer un dossier de demande de subventions auprès du Ministère de l'Education Nationale pour l'acquisition de 10 tablettes numériques et d'une armoire TABIBOX pour le rechargement des tablettes et la sécurisation d'une valeur de 4 545.50 Euros. Monsieur le Maire informe avoir validé ladite convention de financement de l'Education Nationale pour un montant de 3 270 Euros le 30 Septembre 2021.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des informations exposées, accepte à l'unanimité des présents l'acquisition de 10 tablettes numériques et d'une armoire de rechargement.

## CCAS

- **Distribution des colis**

Madame Renée ANDRE rappelle à l'assemblée que la distribution de colis se fera le jeudi 16 Décembre 2021 de 9 heures à 13 heures.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une **enquête publique** est programmée du mercredi 5 janvier au vendredi 21 janvier 2022. Elle porte sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pour le plan pluri-annuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze, par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR).

Monsieur le Maire souhaite que la Commission Communication soit redynamisée afin de créer une meilleure communication et instaurer une meilleure proximité avec les administrés de la commune

Monsieur le Maire informe que les vœux prévus étaient **le vendredi 14 Janvier 2022 annulés** aux vues de la situation sanitaire et restrictions liées au COVID 19

**Prochain Conseil Municipal le JEUDI 27 JANVIER 2022**

**20 h en salle de Rosepommier**